



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité interdépartementale des Alpes du sud**

Gap, le

24 MAI 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-DPP-CDD-51

Portant prescriptions complémentaires pour l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Pralong
située sur le territoire de la commune d'Embrun

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les dispositions des articles L512-7-4 et L512-7-5,
R512-46-21 et R512-68 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du
régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-31-4 du 31 janvier 2008 autorisant la commune d'Embrun à exploiter une
Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le site de Pralong ;

VU le dossier de demande d'autorisation initiale de l'ISDI datée du 4 juillet 2007 ;

VU le récépissé prenant acte du bénéfice des droits acquis et de la déclaration de changement
d'exploitant daté du 30 juillet 2015 ;

VU le dossier de porter à connaissance de modifications des conditions d'exploitation de l'ISDI de la
commune d'Embrun, déposé en préfecture le 21/03/2022 par le SMICTOM de Serre-Ponçon ;

VU la note complémentaire reçu par courriel le 05/04/2022 ;

VU la visite d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement PACA réalisée en date du 24/01/22 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en
date du 12/05/2022 ;

VU l'absence d'observation du SMICTOM de Serre-Ponçon en date du 18/05/2022 ;

CONSIDÉRANT les modifications demandées par le SMICTOM ;

CONSIDÉRANT que le SMICTOM de Serre-Ponçon souhaite se substituer au SMICTOM Embrunais-
Savois ;

CONSIDÉRANT que les impacts environnementaux de ces modifications sont considérés comme faibles ;

CONSIDÉRANT que ces modifications permettent le réaménagement du site pour la future unité de gestion des déchets verts et compostables ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une unité de gestion des déchets verts et compostables constitue une possibilité de valorisation de ce type de déchets ;

CONSIDÉRANT que les apports de déchets inertes supplémentaires proviennent d'un chantier proche de l'ISDI actuelle de Pralong;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes

ARRÊTE

Article 1 : Changement d'exploitant

Le SMICTOM de Serre-Ponçon se substitue aux droits et aux devoirs du SMICTOM de l'Embrunais-Savinois pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes située à Embrun, autorisée par l'arrêté préfectoral n°2008-31-4 du 31 janvier 2008.

Article 2 : Restriction concernant le type de déchet inerte

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2008-31-4 est abrogé et remplacé par :

« A partir de l'année 2022, seuls les déchets inertes de type déblais sont acceptés. Le code déchet correspondant est :

- 17 05 04 : Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse (y compris déblais) »

Le point 3.1 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral n°2008-31-4 est abrogé.

Article 3 : Prolongation du délai d'exploitation et augmentation de la capacité totale de l'installation

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2008-31-4 est abrogé et remplacé par :

« L'exploitation est autorisée jusqu'au 30 juin 2022 pour les capacités suivantes :

- capacité totale : 71 000 m³ soit, pour l'année 2022, 8000 m³ de déchets inertes supplémentaires de types déblais. »

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2008-31-4 est abrogé.

Article 4 : Modifications des conditions de remise en état et d'usage futur

L'annexe I de l'arrêté préfectoral n°2008-31-4 est modifié pour les points suivants :

- 4.2 Aménagements en fin d'exploitation : « La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation » est remplacée par « La remise en état est réalisée conformément au dossier de porter à connaissance de modifications des conditions d'exploitation de l'ISDI reçu en préfecture le 21 mars 2022 »
- - 4.1 et 5.6 Couverture finale : Ces points sont abrogés. (pas de couverture finale hors déblais naturel autorisés en 2022)

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 : Application-Notification

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la mairie d'Embrun, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,

La préfète

Martine CLAVEL